



SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES AUX TPE / PME PARISIENNES

SESSION D'INFORMATION

**UNE AIDE FINANCIERE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE :
UN CHEQUE VERT POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

En partenariat avec
la **Région Île-de-France**

25 Octobre 2021
11H - 12H30
VISIO-CONFERENCE



UNE AIDE FINANCIERE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE : UN CHEQUE VERT POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE



Nathalie ROUX, Responsable du pôle mutations économiques, Service d'appui RH aux TPE PME parisiennes

Programme



Stéphane BULLIARD, délégué territorial Paris - bassin T1, Mission Développement Economique Territorial et des Compétences - Pôle Entreprises & Emploi

- Un Chèque vert pour la transition écologique : une subvention proposée la Région Île-de-France
- Pour qui ? A quelles conditions ?
- Modalités pratiques de dépôt de la demande

ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES





Nathalie ROUX

Responsable du pôle mutations économiques
Direction acteurs économiques et gestion des compétences



Pour les dirigeants de TPE / PME parisiennes

- En particulier de moins de 50 salariés

En particulier, dans les secteurs :

- du **Commerce de détail indépendant**
- de la **Construction**
- de l'**Hôtellerie-Restauration**
- des **Services à la personne et de l'aide à domicile**



Votre contact EPEC

Nathalie Roux

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37

Qui ont besoin d'un premier conseil pour gérer les conséquences de l'évolution de l'activité dans le contexte de la crise sanitaire et accéder aux aides mises en place par les pouvoirs publics, pour recruter, former, gérer les salariés au quotidien, mieux connaître les obligations légales en matière de droit du travail...

Nous proposons :

- Un **conseil personnalisé** par téléphone, en rendez-vous individuel sur site ou dans l'entreprise
- Une **mise en relation avec des professionnels du territoire parisien** pour répondre à des questions spécifiques
- Des **ateliers pratiques** en petit groupe pour travailler une thématique particulière avec un expert, des **sessions d'information** qui permettent de partager ses interrogations et d'échanger entre pairs, des **visio-conférences** pour se professionnaliser à distance
- Des **ressources** en ligne : www.epec.paris - Service d'appui RH aux TPE / PME et une Lettre d'information mensuelle

Nouveau service (gratuit) : appui aux entreprises des secteurs des hôtels, cafés, restaurants, de la culture et de l'événementiel, impactés par la crise sanitaire ou en mutation économique, écologique, technologique

Certains de vos **emplois ont été fragilisés par la crise sanitaire** (vous anticipez un risque de réduction d'effectifs quand les aides mises en place vont disparaître...) **ou sont fragilisés en raison de l'évolution de vos métiers** (mutations économiques, écologiques, technologiques).

Nous vous proposons :

- Un **rendez-vous téléphonique** pour faire le point sur la situation de votre entreprise.
- Un **appui** pour identifier les emplois fragilisés et vos perspectives à cet égard.
- Une **solution : Transitions collectives** pour permettre à vos salariés dont les emplois sont fragilisés, d'être accompagnés dans un projet de reconversion professionnelle (pouvant aller jusqu'à 2 ans) pris en charge par l'Etat (coût pédagogique et salaire) sans reste à charge pour les entreprises de 0-299 salariés.

Votre contact EPEC

Nathalie Roux

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37



Stéphane BULLIARD

Délégué territorial Paris

Mission Développement Economique Territorial et des Compétences

Pôle Entreprises et Emploi

CHÈQUE VERT POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Une aide financière pour les commerçants et les artisans

Depuis le 5 octobre 2021, la Région soutient la transition écologique des artisans et commerçants franciliens, avec une aide pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

Cette aide s'inscrit en complémentarité (et dans la continuité) des services de la CCI IDF et la CMA IDF missionnées par l'Etat pour proposer un diagnostic gratuit donnant lieu à un plan d'actions et préconisations ainsi qu'un accompagnement personnalisé en matière de transition écologique.

Sont éligibles

les commerçants de proximité ou artisans*, sédentaires ou non, avec ou sans point de vente,

- dont l'établissement est situé en Ile-de-France et a été créé au moins six mois avant la date de la demande
- dont l'entreprise a un effectif inférieur à 20 salariés
- inscrits au Registre du Commerce et / ou des Métiers
- dont l'activité relève d'un code NAF 10 à 33, 43 à 47, 49, 55, 56, 7410Z, 7420Z, 79, 81, 9003A, 9312, 9313, 95 et 96.

* L'artisan ou commerçant de proximité vend des produits ou services de manière quotidienne ou fréquente à des particuliers. Les entreprises qui vendent exclusivement sur internet, de la filière numérique, des activités financières et immobilières, des organismes de formation, de conseil et des bureaux d'études ne sont pas éligibles.

Un Chèque vert : pour quoi faire ?

Objet du chèque vert

- Développer la **consigne** pour réemploi (contenants consignés...)
- Optimiser le **tri et la gestion des déchets** (bacs de tri, broyeurs, composteurs, outils d'entretien...)
- **Diminuer les consommations** d'énergie et d'eau (radiateur basse température, chauffe-eau solaire, robinet thermostatique, luminaires, installation frigorifique, isolation ...)
- **Améliorer la qualité de l'air** intérieur (ventilation, purificateur d'air, matériel de filtration...)
- **Développer les mobilités douces** (points de recharge, abri à toit pour vélo, vélo cargo triporteur...)

EQUIPEMENTS ELIGIBLES

Un Chèque vert pour développer la consigne pour réemploi et optimiser le tri et la gestion des déchets : équipements éligibles

Economie circulaire et gestion des déchets

- **Bacs de tri multi-flux de déchets** afin d'optimiser le tri des déchets valorisables
- **Broyeurs ou compacteurs** pour les déchets des commerçants
- Composteurs et lombricomposteurs
- Acquisition de **contenants, emballages et emporte-restes** réutilisables et consignés pour les commerçants (*NB : ils doivent être consignés pour être considérés comme des dépenses d'investissement*)
- **Présentoirs à vrac et distributeurs à vrac**
- Equipements de nettoyage d'outils du second œuvre zéro rejet liquide pour les artisans du BTP (*ex. une machine pour nettoyer les pinceaux*)
- Equipements d'entretien / réparation des outils des artisans et commerçants
- Equipements de **valorisation des chutes de matières** ou de **réduction des pertes** des artisans

Un Chèque vert pour diminuer les consommations d'énergie et d'eau : équipements éligibles

Autres équipements d'efficacité énergétique

→ Limiter les consommations énergétiques pour la production de froid

- Installation frigorifique utilisant du CO2 surcritique ou transcritique (BAT-EQ-117)
- Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température positive (BAT-EQ-124)
- Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température négative (BAT-EQ-125)
- Système de condensation frigorifique à haute efficacité (BAT-EQ-130)
- Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante / France métropolitaine) (BAT-TH-134)
- Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante / France métropolitaine) (BAT-TH-145)

→ Optimiser les consommations d'eau

- Système hydro-économiques / France métropolitaine (BAT-EQ-133)

→ Améliorer l'efficacité énergétique des équipements

- Moto-variateur synchrone à aimant (BAT-EQ-123)

Eclairage

→ Remplacement de luminaires

- Luminaire d'éclairage intérieur général à modules LED (BAT-EQ-127)

→ Créations de points de lumière naturelle

- Lanterneaux d'éclairage zénithal (BAT-EQ-129)
- Conduits de lumière naturelle (BAT-EQ-131)

Un Chèque vert pour améliorer la qualité de l'air intérieur : équipements éligibles

Ventilation, amélioration de la qualité de l'air

→ Ventilation

- Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé (BAT-TH-125)
- Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé (BAT-TH-126)

→ Mesure et amélioration de la qualité de l'air

- Ajout de matériel de filtration sur la ventilation existante
- Matériel de mesure de dioxyde de carbone pour alerter sur un risque d'air trop confiné
- Purificateurs d'air ou filtres pour lesquels le bénéficiaire se sera assuré de l'efficacité et de l'innocuité dans la situation rencontrée

Un Chèque vert pour développer les mobilités douces : équipements éligibles

Mobilités douces

- Points de recharge ouverts au public sur des espaces de parking privés, puissance maximale de 22 kW
- Points de recharge pour l'usage professionnel, de puissance maximale de 22 kW
- Abri à toit pour vélo
- Achat de vélo cargo triporteur

AIDE A LA DECISION

Aide à la décision choix de l'équipement : économie circulaire et gestion des déchets

CHEQUE VERT POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

AIDE A LA DECISION : QUELLES DEPENSES ELIGIBLES POUR VOS BESOINS ?

CATEGORIE	QUEL EST MON BESOIN ?	QUELLE ACTION METTRE EN PLACE ?	DEPENSE ELIGIBLE CORRESPONDANTE
Economie circulaire et gestion des déchets	Je veux mieux trier mes déchets ?	Je peux installer une poubelle avec plusieurs compartiments ou un ensemble de plusieurs poubelles dédiées chacune à une nature de déchets.	Bacs de tri multi-flux de déchets afin d'optimiser le tri des déchets valorisables
	Le stockage de mes déchets me prend trop de place en attendant leur collecte ?	Je peux m'équiper d'un compacteur ou d'un broyeur dédié.	Broyeurs ou compacteurs pour les déchets des commerçants
	Je veux composter mes déchets biodégradables (restes d'aliments hors viande/poisson, végétaux, etc.) ?	Je peux mettre en place un composteur individuel.	Composteurs et lombricomposteurs
	Je veux proposer à mes clients des contenants réutilisables (vente à emporter, doggy bag/emporte-restes, etc.) plutôt que de leur fournir des emballages jetables ?	Je peux leur mettre à disposition des contenants consignés.	Acquisition de contenants, emballages et emportes restes réutilisables et consignés pour les commerçants
	Je veux vendre des produits (aliments secs, produits d'hygiène, etc.) en vrac plutôt que sous emballages ?	Je peux m'équiper de mobiliers spécialement conçus pour la vente en vrac.	Présentoirs à vrac et distributeurs à vrac
	En tant qu'artisan du BTP, je veux nettoyer mes outils (par exemple mes pinces) de façon plus écologique, notamment en utilisant moins d'eau ?	Je peux acquérir des machines de nettoyage spécialisées avec un liquide en boucle fermée.	Equipements de nettoyage d'outils du second œuvre zéro rejet liquide
	Je veux entretenir et réparer mes outils pour les remplacer moins souvent ?	Je peux acquérir des équipements dédiés à l'entretien et à la réparation (ex : meule à aiguiser).	Equipements d'entretien/réparation des outils des artisans et commerçants
	Je veux rentabiliser mes chutes de matière plutôt que les jeter ?	Je peux installer une machine de réduction ou valorisation des pertes de matière (ex : broyeuse et extrudeuse pour récupération de chutes de plastique)	Equipements de valorisation des chutes de matières ou de réduction des pertes des artisans

Aide à la décision choix de l'équipement : économie d'énergie

CHEQUE VERT POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

AIDE A LA DECISION : QUELLES DEPENSES ELIGIBLES POUR VOS BESOINS ?

CATEGORIE	QUEL EST MON BESOIN ?	QUELLE ACTION METTRE EN PLACE ?	DEPENSE ELIGIBLE CORRESPONDANTE
Régulation et émetteurs de chaleur	Je veux réduire mes consommations énergétiques liées à la production de chaleur ou froid ?	<p>Je peux installer un plancher chauffant hydraulique ou des radiateurs à basse température.</p> <p>Je peux installer un chauffe-eau plus performant.</p> <p>Je peux remplacer mon système de climatisation par du freecooling.</p> <p>Je peux installer un brasseur d'air.</p>	<p>Plancher chauffant hydraulique à basse température (BAT-TH-103*)</p> <p>Radiateur basse température pour un chauffage central (BAT-TH-105*)</p> <p>Freecooling par eau de refroidissement en substitution d'un groupe froid pour la climatisation (BAT-TH-156*)</p> <p>Chauffe-eau solaire individuel (BAR-TH-101*)</p> <p>Chauffe-eau thermodynamique à accumulation (BAR-TH-148*)</p> <p>Déstratificateur ou brasseur d'air (BAT-TH-142*)</p>
	Je veux réguler la production de chaleur ?	<p>Je peux équiper mes radiateurs de robinet thermostatique.</p> <p>Je peux mettre en place des systèmes de régulation programmable ou automatique en fonction de la température de la pièce par exemple.</p>	<p>Robinet thermostatique sur radiateur existant (BAT-TH-104*)</p> <p>Système de régulation par programmation d'intermittence (thermostat programmable (BAT-TH-108*))</p> <p>Optimiseur de relance en chauffage collectif comprenant une fonction auto-adaptative (thermostat d'ambiance) (BAT-TH-109*)</p> <p>Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone (BAT-TH-112*)</p> <p>Système de gestion technique du bâtiment (GTB) pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (BAT-TH-116*)</p>

Aide à la décision choix de l'équipement : économie d'énergie (suite) et mobilités douces

CHEQUE VERT POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

AIDE A LA DECISION : QUELLES DEPENSES ELIGIBLES POUR VOS BESOINS ?

CATEGORIE	QUEL EST MON BESOIN ?	QUELLE ACTION METTRE EN PLACE ?	DEPENSE ELIGIBLE CORRESPONDANTE
Eclairage	Je veux réduire mes consommations énergétiques liées à l'éclairage ?	Je remplace mes luminaires existants par des dispositifs LED Je crée des points de lumière naturelle.	Luminaire d'éclairage intérieur général à modules LED (BAT-EQ-127*) Lanternes d'éclairage zénithal (BAT-EQ-129*) Conduits de lumière naturelle (BAT-EQ-131*)
Ventilation, amélioration de la qualité de l'air	Je veux améliorer la qualité de l'air intérieur ?	Je peux équiper ma ventilation existante de système de filtration. Je peux mettre en place un système de ventilation. Je peux installer des systèmes de mesure de dioxyde de carbone pour alerter sur un risque d'air trop confiné. Je peux installer des purificateurs d'air.	Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé (BAT-TH-125*) Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé (BAT-TH-126*) Ajout de matériel de filtration sur la ventilation existante. Matériel de mesure de dioxyde de carbone Purificateurs d'air ou filtres pour lesquels le bénéficiaire se sera assuré de l'efficacité et de l'innocuité dans la situation rencontrée
Isolation	Je veux réduire ma facture énergétique en isolant mon bâtiment ?	Je peux isoler les combles, les murs, le plancher, la toiture...	Isolation de combles ou de toitures (BAT-EN-101*) Isolation des murs (BAT-EN-102*) Isolation d'un plancher (BAT-EN-103*) Isolation des toitures-terrasses (BAT-EN-107*)
Autres équipements d'efficacité énergétique	Je veux réduire mes consommations énergétiques liées aux équipements de production de froid ?	Je peux installer des systèmes de fermeture des meubles frigorifiques. Je peux installer des systèmes de condensation ou de régulation pour optimiser les consommations.	Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température positive (BAT-EQ-124*) Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température négative (BAT-EQ-125*) Installation frigorifique utilisant du CO2 surcritique ou transcritique (BAT-EQ-117*) Système de condensation frigorifique à haute efficacité (BAT-EQ-130*) Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (BAT-TH-134*) Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante (BAT-TH-145*)
	Je veux réduire ma consommation d'eau ?	Je peux installer des mousseurs sur les robinets par exemple.	Système hydro-économiques (BAT-EQ-133*)
	Je veux améliorer l'efficacité énergétique de mes équipements ?	Je peux équiper mes installations électriques de moteurs asynchrones (ex : ascenseurs,...) et réduire leur consommation.	Moto-variateur synchrone à aimant (BAT-EQ-123)
Mobilités douces	Je veux favoriser les mobilités plus propres aux abords de mon établissement ou pour mes livraisons ?	Je peux installer des points de recharges de véhicules. Je peux construire un abri à toit pour vélo. Je peux m'équiper d'un vélo cargo pour livrer mes marchandises.	Points de recharge ouverts au public sur des espaces de parking privés, puissance maximale de 22 kW Points de recharge pour l'usage professionnel, de puissance maximale de 22 kW Abri à toit pour vélo Achat de vélo cargo triporteur

* les dépenses doivent être conformes aux critères techniques des fiches CEE consultables sur le site du Ministère de la Transition écologique : [Fiches du secteur « résidentiel »](#) ou [Fiches du secteur « tertiaire »](#)

Pour retrouver les critères techniques des produits éligibles

Pour être éligibles, les dépenses indiquant une référence de type BAT-TH-XXX doivent être conformes aux critères techniques listés dans **les fiches d'opération standardisées CEE disponibles** sur le site du **Ministère de la Transition Ecologique** dans les rubriques (*en bas de la page*) :

- 58 fiches du secteur « résidentiel »
https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav_3
- 54 fiches du secteur « tertiaire » https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav_3

NB : En revanche, il n'est pas nécessaire d'être bénéficiaire du dispositif CEE, seuls les critères techniques (choix du matériel, équipements...) sont à prendre en compte.

DEPENSES ELIGIBLES ET MODALITES PRATIQUES DE DEPÔT DE LA DEMANDE

Quelles dépenses éligibles ?

Dépenses d'investissement éligibles

- Exclusivement les **dépenses d'investissement hors taxes**
 - Comptabilisées à l'actif
 - Engagées à **compter du 23 juillet 2021** et portant sur une période d'un **an maximum**
- Qui ont été **réglées** (*avec preuve du règlement*)

Les entreprises multi-établissements peuvent demander **une aide pour chaque établissement** (*une demande par n° de SIRET, soit la création d'un compte avec une adresse électronique distincte sur la plateforme*).

Un établissement ne peut être bénéficiaire qu'une seule fois de l'aide. Celle-ci est attribuée dans les limites du budget alloué au dispositif.

Quelles modalités pratiques de dépôt de la demande et de décision ?

Quelles démarches ?

Vous pouvez bénéficier d'un **diagnostic gratuit de transition écologique** et d'un **accompagnement personnalisé** auprès de la [CCI Paris Ile-de-France \(commerces\)](#) ou de la [CMA Ile-de-France \(artisans\)](#)

Réunir les pièces nécessaires pour le montage du dossier chèque vert, une fois les dépenses réalisées

- Un extrait Kbis ou D1 de moins de 3 mois
- Un RIB au nom de l'entreprise
- Les **factures acquittées** des dépenses réalisées à compter du 23/07/2021 telles que définies comme dépenses éligibles et indiquant que les dépenses ont bien été réglées (n° de chèque, règlement CB, virement, mention « payé » ou relevé de compte)

Formulaire téléchargeable en ligne

- Le formulaire DVS téléchargeable en ligne (*Cf. Annexe 2*)
- Déposer sa demande d'aide sur mesdemarches.iledefrance.fr à compter du 5 octobre 2021

Après examen de la demande, un avis de décision sera transmis au candidat dans un **délai de 1 mois**

Le versement sera directement effectué sur le compte bancaire indiqué dans un **délai de 2 mois**



ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES

Aide financière Chèque vert : questions posées / réponses apportées

La liste des équipements éligibles présentée est-elle exhaustive ou les entreprises doivent-elles se reporter aux fiches du ministère de la transition écologique ?

- *La liste des équipements éligibles au Chèque vert est celle qui vous a été présentée et elle est disponible sur la site de la Région Île-de-France : <https://www.iledefrance.fr/cheque-vert-pour-la-transition-ecologique>*

Le matériel et / ou son installation sont-ils éligibles ?

- Le matériel et son installation sont éligibles avec un Chèque vert de 1500 euros HT au maximum.

Pouvez-vous rappeler le montant du Chèque vert ?

- Il est de 1500 euros HT au maximum et proratisé au montant des dépenses hors taxes (*Cf. tableau en annexe*)

Quel service s'occupe du traitement des dossiers à la Région Île-de-France ?

- C'est le pôle entreprise et emploi. Les demandes sont instruites en interne.
- Cependant, le plus souvent, la mise en paiement est délégué.

Pouvez-vous rappeler la démarche pour demander le Chèque vert ?

- Vous avez la possibilité de vous adresser à votre Chambre consulaire pour faire un diagnostic de la situation de votre entreprise et voir vers quoi vous pouvez vous orienter pour contribuer à la transition écologique.
- Vous réalisez l'achat d'un ou des équipements qui vous ont été présentés. Une partie sera financée par le Chèque vert de la Région Île-de-France.
- Quand vous aurez réalisé la dépense, vous rassemblerez les quelques pièces justificatives présentées.
- Puis, vous déposerez votre demande sur la Plateforme : mesdemarches.iledefrance.fr
- Il vous sera demandé de présenter la nature de votre dépense indiquée sur la facture. Il vous faudra mentionner le nom de l'équipement dont vous avez fait l'achat.

Aide financière Chèque vert : questions posées / réponses apportées

L'installation d'une fontaine à eau destinée à remplacer l'usage de bouteilles en plastique à usage unique est-elle éligible au chèque vert ?

- La fontaine à eau n'est pas citée dans la liste des équipements éligibles.
- L'installation d'une fontaine à eau n'est pas éligible.

J'ai fait poser des robinets thermostatiques dans mon hôtel : sont-ils éligibles et doit-on mentionner la référence sur la facture ?

- Les robinets thermostatiques sont éligibles (Cf. Liste des équipements éligibles). Les références BAT ne sont pas obligatoires sur la facture mais il est recommandé de l'indiquer.

Les revêtements d'isolation phonique et thermiques sont-ils éligibles ?

- Seuls, les travaux d'isolation thermique sont éligibles.

La région propose-t-elle une aide pour des travaux d'isolation thermique par l'extérieur ?

- La réalisation de travaux d'isolation par l'extérieur pour un local professionnel est éligible.

Un contrat de maintenance de la ventilation mécanique contrôlée (VMC) est-il éligible ?

- Non. Un contrat de maintenance de la ventilation mécanique contrôlée (VMC) n'est pas éligible.

Aide financière Chèque vert : questions posées/ réponses apportées

Je suis restauratrice. L'aide financière du Chèque vert porte exclusivement sur des investissements. Or, les actions relatives à l'écologie sont quotidiennes et régulières. Prenons le tri des déchets par exemple : une entreprise privée vient enlever les bio-déchets de mon entreprise et je paie un abonnement mensuel pour ce faire en fonction du poids des déchets. Ce sont des déchets en moins à collecter par la Ville de Paris et cela ne relève pas des impôts locaux. Cela permet d'éviter les nuisibles. J'ai des poubelles spécifiques transparentes pour voir ce que je jette. Je paie par un abonnement mensuel. Je n'ai pas d'incitation financière même si cela enlève du travail à la collectivité. Il est dommage que ces dépenses ne soient pas éligibles.

Je suis fleuriste, je paie une entreprise qui propose un service de collecte des déchets verts afin de les composter. L'abonnement a ce service est-il éligible ?

- L'abonnement à un système de collecte de bio-déchets alimentaires et / ou de déchets vert (plantes, fleurs) n'est pas éligible.

J'ai acheté la fontaine à eau il y a longtemps mais je paie un abonnement pour la maintenance. Il s'agit de savoir si les abonnements à ces services pourraient être éligibles au Chèque vert.

- L'abonnement à une maintenance d'une fontaine à eau n'est pas éligible.

Aide financière Chèque vert : remarques

Je représente une coopérative alimentaire. Nous essayons d'acheter du matériel de second main, de faire de la récupération. C'est très peu valorisé dans les aides proposées. Parfois, nous avons besoin de louer un camion. On se rend compte qu'il vaut mieux acheter du matériel neuf qui va être trois fois plus cher que d'acheter du matériel de seconde main. C'est une remarque générale : des dépenses d'investissement ne sont pas éligibles aux aides proposées par les collectivités.

- Votre souhait serait que l'on puisse proposer des aides qui valorisent des achats sur un marché de l'occasion.

Par exemple, la location d'un camion et les dépenses d'essence ne sont pas des dépenses d'investissement.

- Oui, il y a des règles comptables. Ce ne sont pas des dépenses d'investissement.



ANNEXES

Information détaillée complémentaire sur le site de la Région Île-de-France

- Montant du Chèque vert, proratisé au montant des dépenses

MONTANT H.T DES DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT DU CHEQUE*
A partir de 300 €	150 €
A partir de 600 €	300 €
A partir de 900 €	450 €
A partir de 1200 €	600 €
A partir de 1500 €	750 €
A partir de 1800 €	900 €
A partir de 2100 €	1050 €
A partir de 2400 €	1200 €
A partir de 2700 €	1350 €
A partir de 3000 €	1500 €

Information détaillée complémentaire sur le site de la Région Île-de-France



- Formulaire à compléter téléchargeable

CHEQUE VERT POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES ARTISANS ET COMMERCANTS

Demande de versement directe sur factures

VOLET A COMPLETER PAR LE DEMANDEUR :

BENEFICIAIRE (NOM DE L'ENTREPRISE DEMANDEUSE IDENTIQUE AU RIB) :

.....

Nature des dépenses : investissement

Je demande un paiement unique pour le total des dépenses H.T justifiées sur factures acquittées :

Montant total des dépenses éligibles acquittées et justifiées : € HT

Montant du versement demandé (calculé en fonction du tableau ci-après) : €

MONTANT H.T DES DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT DU CHEQUE*
A partir de 300 €	150 €
A partir de 600 €	300 €
A partir de 900 €	450 €
A partir de 1200 €	600 €
A partir de 1500 €	750 €
A partir de 1800 €	900 €
A partir de 2100 €	1050 €
A partir de 2400 €	1200 €
A partir de 2700 €	1350 €
A partir de 3000 €	1500 €

J'atteste sur l'honneur que les informations fournies sur la plateforme Mes Démarches sont exactes.

Date : .././....

Je suis le représentant légal

Prénom Nom du représentant légal :

.....

.....

Signature du représentant légal :

.....

Je ne suis pas le représentant légal :

Prénom Nom de la personne signataire :

Fonction de la personne signataire :

Signature :

Je transmets sur la plateforme Mes démarches ou par mail à chequevert@cci-paris-idf.fr une délégation de signature m'autorisant à signer.



Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) est une association créée le 1er janvier 2016, par la fusion entre le Plan local pour l’insertion et l’emploi de Paris Nord - Est et la Maison de l’emploi de Paris.

Sous l’égide de l’Etat et de la Ville de Paris, l’EPEC est un acteur des politiques de l’emploi et de l’insertion au service du développement du territoire parisien. Il développe l’accès à l’emploi durable des publics les plus éloignés de l’emploi, contribue au développement local de l’emploi, participe à l’anticipation des mutations économiques. Il vise l’insertion professionnelle et le retour à l’emploi durable des publics, la professionnalisation RH des dirigeants de TPE PME et le développement des compétences de leurs salariés.

En 2021 :

- Points d’accueil, d’information et d’orientation Paris Emploi (10^{ème} et 18^{ème} arrondissements), labellisés Centre associé de la Cité des Métiers Paris Villette
- Pôle clauses sociales de Paris
- Plan local pour l’insertion et l’emploi de Paris
- Organisme intermédiaire du Fonds social européen
- Accueil - Linguistique - Logement - Emploi - Réseaux dans le cadre du Plan Investissement et Compétences pour l’intégration professionnelle des réfugiés
- Projet PIC 100 % Inclusion : 2024 : Toutes championnes, tous champions !
- Soutien au développement économique des disquaires indépendants
- L’école des métiers du vélo de Paris
- Service d’appui RH aux TPE PME parisiennes
- Plateforme parisienne d’appui aux transitions collectives

<http://www.epec.paris/>